

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juillet à 12h15, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie D'EPAIGNES sous la présidence de Mme LEBLANC Marie-Paule, Maire.

Etaient Présents, Mesdames et Messieurs : COIGNARD, VILLEY, DUTILLEUL, PLAZIAT, CARON, FRANCOIS.

Absents : Messieurs LAVIGNE et MORIN.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs RIVOUAL, DETUNE, LEGAY, REBUT, HUMBERT

Pouvoirs : Mesdames DETUNE, REBUT, LEGAY, HUMBERT,

Secrétaire : Madame Cécile VILLEY.

AMENDES DE POLICE : SECURISATION ROUTIERE

Dans le cadre de travaux de sécurisation avec la mise en place de signalisations et de feux de récompense sur la RD139, Madame le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de procéder au dépôt d'une demande de subvention au titre des amendes de police.

Après délibéré, le Conseil municipal sollicite l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police auprès du CD27 pour le projet de sécurisation de la RD139.

Après échange, Madame DUTILLEUL annonce regretter le goudronnage, surtout dans la rue Roger de Tosny. Cela manque de verdure et écologiquement parlant une catastrophe. Monsieur PLAZIAT informe le conseil que des solutions plus végétales ont été évoquées mais avec un coût supplémentaire non envisageable pour la commune. Madame COIGNARD précise que les travaux étaient nécessaires et plus adaptés aux les personnes à mobilités réduites.

Le Conseil évoque l'idée d'installer des barrières de rue pour protéger les piétons et éviter les stationnements sauvages. Monsieur CARON propose l'installation d'un arrêt minute.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR INSTALLATION D'ABRIBUS (Theil, Plessis, Câblerie)

Madame le Maire présente le projet d'installation de 3 abribus au Theil, au Plessis et à la Câblerie. Elle propose de déposer une demande de subvention à la Région Normandie.

Après étude, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer la demande de subvention.

DECISIONS MODIFICATIVES

Considérant l'acquisition de matériel informatique, Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le vote de la décision modificative suivante :

- 65888 (DF) → - 2 500 €
- 021 → + 2 500 €
- 023 → + 2 500 €
- 2183 (DI) → + 2 500 €

Après délibéré le Conseil municipal approuve le vote de la décision modificative n°3.

Considérant des travaux supplémentaires pour l'opération 301 (Voirie), Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le vote de la décision modificative suivante :

- 65888 (DF) → - 30 000 €
- 021 → + 30 000 €
- 023 → + 30 000 €
- 212 (301) → + 30 000 €

Après délibéré le Conseil municipal approuve le vote de la décision modificative n°4.

Considérant la mission d'assistance au renouvellement du contrat de concession de l'assainissement collectif, Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le vote de la décision modificative suivante :

- 678 (DF) → - 7 200 €
- 021 → + 7 200 €
- 023 → + 7 200 €
- 203 (DI) → + 7 200 €

Après délibéré le Conseil municipal approuve le vote de la décision modificative n°1.

ETUDE DE DEVIS

Suite à la demande d'une administrée des Câbles, Madame le Maire a étudié une meilleure solution pour les enfants de ce secteur étant dans l'obligation de traverser la D27 (Route de Beuzeville) s'ils souhaitent accéder à l'arrêt de bus le plus proche. Elle propose au conseil un terrassement du Chemin des Câbles. Ce chemin, bien plus sûr mais nécessitant des travaux, donnera accès à l'arrêt de bus de l'église situé dans le bourg.

Après étude des devis, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire et le devis de l'entreprise **BEUZEVILLE TERRASSEMENT**, pour un montant de **3 000€ HT**.

Après étude du devis concernant l'animation de la fête du village qui se tiendra les 30 et 31 août 2025, Madame le Maire annonce au Conseil avoir trouvé le coût trop élevé (+ 4000€). Elle avait alors contacté le responsable afin de trouver un prix plus convenable lui permettant de présenter son devis au prochain conseil. Il s'est alors engagé à nous proposer une prestation à hauteur de 3 000€.

Après étude de nouveau devis, le Conseil Municipal l'accepte pour un montant de **3 000€ TTC**. Madame COIGNARD souhaiterait que le feu d'artifice soit de nouveau tiré le dimanche soir. Elle explique que cela fera trop d'évènements le samedi soir, en plus du repas de l'association des Épagnols en Fête qu'elle préside. Madame le Maire lui propose de décaler le repas au dimanche midi. Cette demande reste en étude.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort sur la liste électorale des 3 jurés d'assises qui siégeront, si nécessaire, à la cour d'assises.

Ont été tirés :

- Madame VESLARD Catherine
- Monsieur DOBIGNY Gérard
- Madame LEBRETONNIERE épouse HINAULT Marie-Odile

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) POUR LE FUTUR PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

Historique de la procédure :

Par délibération en date du 5 janvier 2023, la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge a voté la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». Après consultation des Conseils Municipaux et considérant la majorité requise atteinte, le préfet de l'Eure, a, par arrêté en date du 6 avril 2023 prononcé le transfert de la compétence.

Fort de cette compétence, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge a prescrit, le 2 mai 2023, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et a précisé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public.

Le débat du PADD :

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, il définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal d'une commune membre d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication au Conseil doit permettre, à l'ensemble des conseillers municipaux, de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard des enjeux issus du diagnostic et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure PLUi.

Ce débat ne vaut pas arrêt du projet. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Présentation du PADD :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour de 3 grands axes à travers lesquels la collectivité entend affirmer son attractivité dans le respect des entités qui la composent :

Axe 1. Maîtriser l'attractivité du territoire et prévoir un développement équilibré et cohérent

- Objectif 1. Répondre à la dynamique démographique du territoire
- Objectif 2. Affirmer notre armature territoriale
- Objectif 3. Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels
- Objectif 4. Favoriser la reconquête du bâti ancien
- Objectif 5. Offrir à nos habitants les besoins essentiels du quotidien

Objectif 6. Continuer de développer les mobilités

Objectif 7. Mettre en place notre stratégie foncière à l'échelle de LPA

Axe 2. Pérenniser nos caractéristiques économiques en lien avec l'identité du territoire

Objectif 1. Mettre en avant et soutenir notre économie agricole

Objectif 2. Poursuivre notre stratégie sur les zones d'activités

Objectif 3. Permettre le développement économique sur l'ensemble de LPA

Objectif 4. Soutenir toutes nos activités économiques locales

Objectif 5. Créer des conditions pour développer le tourisme

Objectif 6. Conforter notre maillage de centres-bourgs

Axe 3. Préserver notre patrimoine identitaire et accompagner les transitions à venir

Objectif 1. Préserver nos espaces naturels et nos paysages, composantes essentielles de notre identité

Objectif 2. Accompagner la transition énergétique de notre territoire

Objectif 3. Protéger notre ressource en eau afin de garantir son accès et sa qualité pour l'avenir

Objectif 4. Réduire l'exposition de nos habitants aux risques naturels dans un contexte de changement climatique

Objectif 5. Limiter les nuisances et l'exposition de notre population aux risques technologiques

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2023/003 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge en date du 5 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2023 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge ;

Vu la délibération n°2023/090 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge en date du 2 mai 2023 ;

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et notamment les observations/interrogations suivantes :

Le Conseil Municipal suggère une mise en avant des spécificités du territoire de son patrimoine et traditions, de conserver son bocage, ses haies et des dernières maisons traditionnelles restante, de développer de nouvelles actions prenant en compte ses spécificités non pas dans un conservatisme aveugle mais avec une adaptation à la vie moderne ; Par exemple : Développement des techniques

de conservation de nos fruits et légumes, de cultures de haies nourricières et surtout développement de partenariat Communes/agriculteurs dans un esprit commun de préservation – Stimulation des échanges dans un esprit serein.

- *Le Conseil remarque que la notion de changement climatique est transversale et devrait être prise en compte dans tous les objectifs.*
- *Dans l'objectif 1 de l'axe 3 l'existence sur notre territoire de ZNIEF et de zones Natura 2000 est un fort moyen de développement économique et touristique.*
- *Le Lieuvin Pays d'Auge est très démuné face aux demandes de prises en charge sociales, il est nécessaire de créer des endroits d'accueil de travailleurs sociaux, de sages femmes, des lieux d'écoute dans le cadre des problèmes de parentalité etc...*
- *Autre manque cruel, celui de la culture et de l'éducation. Malgré l'existence sur notre territoire d'associations, troupes de théâtre et danse, de clubs sportifs, et autres, il serait nécessaire de cadrer et de développer des projets à l'échelle interco avec l'aide du Département et de la Région, profitez des opportunités qui existent pour fédérer.*

Le Conseil Municipal décide de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations du PADD, prévue par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et les membres ayant signé au registre.

**COMPOSITION NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE (CCLPA)**

Le Conseil débat sur la perte d'un siège à la Communauté de Communes pour la commune de Drucourt et Saint-Pierre-de-Cormeilles résultant d'une baisse de la population. Si le maintien de leur siège devait se faire, cela en retirerait un à Épaignes et Thiberville.

Après le vote, seule 1 voix contre.

Il décide de fixer à 69 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Thiberville	1765	4
Epaignes	1562	4
Lieurey	1471	3
Cormeilles	1136	3
St Georges du Vièvre	894	2

St Germain la Campagne	858	2
St Pierre de Cormeilles	580	2
Drucourt	576	2
St Etienne l'Allier	524	2
Fort Moville	510	2
Martainville	497	2
Bournainville Faverolles	486	2
Le Torpt	460	1
St Christophe sur Condé	429	1
La Lande St Léger	404	1
La Chapelle Bayvel	383	1
Giverville	382	1
Boissy Lamberville	379	1
Morainville Jouveaux	372	1
St Vincent du Boulay	370	1
St Mards de Fresne	344	1
Asnières	338	1
Fontaine la Louvet	338	1
St Martin St Firmin	336	1
St Aubin de Scellon	330	1
St Siméon	323	1
St Grégoire du Vièvre	312	1
Le Theil Nolent	272	1
St Pierre des Ifs	258	1
La Noe Poulain	251	1
St Sylvestre de Cormeilles	226	1
Le Bois Hellain	210	1
Epreville en Lieuvin	199	1
Folleville	192	1
Fresne Cauverville	190	1
Le Favril	183	1

Malouy	171	1
Piencourt	169	1
La Poterie Mathieu	166	1
Le Mesnil St Jean	166	1
Vannecrocq	163	1
Le Planquay	161	1
Duranville	144	1
St Benoit des Ombres	142	1
Bazoques	140	1
La Chapelle Hareng	122	1
Heudreville en Lieuvin	115	1
Bailleul la Vallée	97	1
Barville	85	1
Les Places	74	1
Noards	61	1

Il autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Madame VILLEY annonce mettre en place avec la société PRECOVAL une solution concernant l'enlèvement des ordures ménagères des habitants des impasses et voies étroites. Ils envisagent d'installer des containers à badge. L'information sera bien évidemment communiquée sur les canaux de diffusion de la commune.

Madame COIGNARD signale un mécontentement des commerçants suite à une rumeur concernant des travaux sur la place Pierre Duboc, supprimant des places de parking. Madame le Maire répond qu'un projet d'aménagement est en réflexion avec une optimisation du nombre de places de parking conjugée avec un espace piétonnier végétalisé, afin de bien définir la place des piétons et celle des véhicules, que chacun trouve sa place dans un respect mutuel. Elle ajoute que cela sera un plus pour les commerçants et souligne son engagement dans le soutien au commerce.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 13h30.